

1. Le concours débute le samedi 16 décembre 2017 et la date limite pour participer est le samedi 23 décembre 2017 à 15 h.
2. Pour participer au concours, une personne doit compléter le coupon de participation disponible :
 - Au bureau de la SDC Promenade Masson, 5349, 4^e avenue, tous les jours de la semaine de 9 h à 15 h
 - [Sur le site web de la SDC Promenade Masson](#)
 - À la cabane du Père Noël coin Masson et 6^e avenue, sur le parvis de l'église Saint-Esprit, ouverte les samedis 16 et 23 décembre de 13 h à 16 h.
3. Les bulletins de participation devront être déposés dans :
 - l'urne disponible à la cabane du Père Noël, coin Masson et 6^e avenue, sur le parvis de l'église Saint-Esprit
 - l'urne disponible au bureau de la SDC Promenade Masson, 5349, 4^e Avenue, Montréal, Québec H1Y 2V4 tous les jours de la semaine de 9 h à 15 h
4. L'attribution des prix se fera le samedi 23 décembre à 15 h 15. Le tirage (tirage au sort) parmi tous les coupons reçus sera effectué par les personnages du Père Noël ou lutin à la cabane du Père Noël, coin rue Masson et 6^e avenue, Parvis de l'église Saint-Esprit.
 - 4.1 Les prix offerts sont : 3 prix en certificats-cadeaux de la Promenade Masson chacun d'une valeur de 75 \$. Valables chez les commerçants de la Promenade Masson acceptant les certificats-cadeaux, liste disponible dans le site web de la SDC, ou commerce identifié par le collant « Certificats d'achats acceptés ici ».
5. Les noms des gagnants seront divulgués le 23 décembre 2017, à partir de 16h.
6. Les noms des gagnants seront publiés sur site internet et la page Facebook de la Promenade Masson, et les gagnants seront contactés après le tirage.
7. Les prix devront être réclamés à la boutique Sylvie B au 3183 rue Masson, à compter du 23 décembre 16 h., et au plus tard le 15 janvier 2018 à 16 h30. La boutique est fermée les 25 et 26 décembre. Si les prix doivent être envoyés par la poste, à la demande du gagnant (poste conventionnelle seulement), la Promenade Masson ne peut être tenue responsable de la non-réception du prix, ni de la date de réception par le gagnant.
8. Les marchands membres de la SDC, leurs employés(es), les employés (es) du bureau de la SDC Promenade Masson et les personnes avec qui, ils/elles sont domiciliés(es) ne peuvent participer à ce concours.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
10. Une personne peut participer au concours autant de fois qu'elle le désire; toutefois un participant au concours ou des personnes résidant à la même adresse civique ne peuvent se mériter qu'un seul des prix offerts lors de ce concours.
11. Le concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus et résidant au Canada.
12. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés ou échangés contre une somme d'argent ou un autre bien.
13. Une personne qui mérite un prix doit consentir si requis à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.
14. Les bulletins de participation reçus deviennent la propriété de la Promenade Masson et pourront être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci ou des tiers.
15. La Promenade Masson et ses commerçants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.